

Document de demande d'intervention

 Dépannage

 Mise en service

 Entretien

Coordonnées du lieu d'intervention		Coordonnées de facturation	
Nom		Nom	
Prénom		N° de TVA	
Rue + Numéro		Rue + Numéro	
Code postal + Ville		Code postal + Ville	
Téléphone		Téléphone	
E-mail		E-mail	

Distributeur (si d'application)		Nom	
Téléphone		Rue + Numéro	
E-mail		Code postal + Ville	

Données du produit		Date d'installation	
N° d'article Aldes		N° de facture Aldes	
Nom du produit		N° de série	

Check-list (doit être complétée pour que la demande soit prise en compte)

Y a-t-il eu une mise en service de l'appareil ? oui non à quelle date ?

L'installation a-t-elle été modifiée depuis l'installation ? oui non

à quelle date ? et quelles sont ces modifications ?

Où est situé le groupe ?

Est-il facilement accessible ? oui non

Si non, comment y accéder ? (échelle,...)

Le groupe a-t-il été placé dans des combles non isolées ? oui non

Quel est l'état : Des filtres ? neufs usagés

De la grille d'entrée d'air ? OK bouchée

De la grille de rejet d'air ? OK bouchée

Les bouches de ventilation sont-elles facilement accessibles ? oui non

Si non, précisez comment y accéder (échelle,...)

Description de votre demande

.....

.....

.....

Documents à annexer à la demande

- Copie de la facture de l'installateur ou d'Aldes
- Photo de la fiche signalétique de l'appareil et de l'installation

Signature, date et cachet :

Conditions de garantie

L'acquéreur est tenu de contrôler les produits dès la livraison. Les produits seront censés être agréés par l'acheteur 6 jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par courrier.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison ou dans les 6 jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

La garantie s'applique aux appareils stockés, installés, utilisés et entretenus, pris en tant que tels comme dans leurs composants d'origine ou dans leurs pièces détachées substituables, conformément aux règles de l'art de l'utilisateur ainsi qu'aux spécifications et recommandations d'installation d'ALDES, et n'ayant pas subi d'agressions extérieures (chocs électriques, intempéries, etc.), de modifications apportées par le Client, d'utilisation anormale, etc. ALDES ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement causé par un mauvais usage de son matériel.

La garantie porte sur le remplacement du matériel reconnu défectueux par les services techniques d'ALDES, à l'exclusion des frais de main d'œuvre et de déplacement pouvant intervenir.

Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations résultant de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien, ainsi que d'utilisation anormale du matériel en cause.

Durée et point de départ de la garantie La garantie d'ALDES sur ses produits est d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de facturation du Client ou, pour la distribution grand public, à compter de la date du ticket de caisse.

S'agissant des composants d'origine ou des pièces détachées substituables, ALDES s'engage à assurer leur disponibilité pendant toute la durée précitée de deux (2) ans. Pour le cas particulier des pièces détachées des produits PAC, ALDES s'engage à assurer leur disponibilité pendant une durée de dix (10) ans après la fin de la commercialisation du produit.

Le remplacement d'une pièce ne modifie pas la durée de la garantie initiale du produit concerné.

Modalités d'exercice de la garantie Pour pouvoir invoquer le bénéfice des présentes dispositions, le Client doit aviser ALDES, sans retard et par écrit, des vices imputés au matériel et fournir toutes justifications quant à leur réalité. Il doit donner toute facilité à ALDES pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il doit s'abstenir, sauf accord préalable et écrit d'ALDES, d'effectuer lui-même la réparation ou de la faire effectuer par un tiers. Une fois avisée par le Client, il appartient à ALDES de remédier au vice à ses frais. ALDES se réserve de modifier, le cas échéant, les dispositifs du matériel afin de satisfaire à ses obligations. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers d'ALDES après que le Client a renvoyé le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.

Néanmoins, le cas échéant, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, ALDES prendra à sa charge les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées, sont à la charge du Client, de même que les frais de voyage et de séjour du personnel d'ALDES en cas de réparation sur l'aire d'installation.

Les pièces remplacées gratuitement sont restituées à ALDES, qui en redevient propriétaire.

Limitation de responsabilité La responsabilité d'ALDES est strictement limitée aux obligations définies au présent article, et ALDES ne sera tenue à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que, notamment, manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers, etc.